

LE CDG 56 VOUS ACCOMPAGNE POUR

ÉTABLIR LE PROCÈS-VERBAL DE RÉCOLEMENT DES ARCHIVES



NOS SOLUTIONS



+ POURQUOI ?

- ▶ Se conformer à une obligation réglementaire après chaque élection municipale, même en cas de réélection (article 4 de l'arrêté interministériel du 31 décembre 1926).
- ▶ Formaliser le transfert de la responsabilité des archives de l'ancien maire au nouveau maire.
- ▶ Dresser un état sommaire du fonds d'archives afin de :
 - délimiter le périmètre de la responsabilité respective de l'ancien maire et du nouveau maire,
 - faciliter le contrôle exercé par les Archives départementales quant à la bonne tenue du fonds.

+ LES ÉTAPES DE L'INTERVENTION

1. Accompagnement pour l'application des recommandations des Archives départementales : procédure, période de retour du procès-verbal de récolement, formulaire mis à disposition.
2. Rédaction de la partie « procès-verbal » (1 page) :
 - ▶ Identification de l'ancien maire et du nouveau maire.
 - ▶ Date de l'élection municipale.
 - ▶ Préparation de l'espace des signatures.
3. Rédaction de la partie « récolement » (plusieurs pages) :
 - ▶ Recherches dans le fonds d'archives et dans les inventaires si existants.
 - ▶ Retranscription des éléments dans le récolement : nombre de registres (état civil, délibérations arrêtés, matrices cadastrales), dates, état de conservation, localisation, lacunes constatées, thématiques existantes, conditions de conservation, existence d'un inventaire, archives déposées, présence d'autres fonds, état de l'archivage électronique...
4. Signatures du procès-verbal par l'ancien maire et le nouveau maire.
5. Transmission d'un 1^{er} exemplaire aux Archives départementales et d'un 2^e exemplaire au maire sortant, et conservation d'un 3^e dans les archives de la collectivité.
6. Compte rendu à l'issue de l'intervention.

ET POUR LES EPCI ?

Désormais, l'établissement du procès-verbal de récolement des archives est également recommandé pour les structures intercommunales.



CONTACTS

Service Archives :
archives@cdg56.fr | 06 47 25 09 14

+ LES MODALITÉS D'INTERVENTION

- ▶ Prestation réalisée intégralement par un archiviste.
- ▶ Tarif horaire : 40€